



Assemblée des États Parties

Distr.: générale
28 juillet 2010

FRANÇAIS
Original: anglais

Neuvième session

New York, 6-10 décembre 2010

Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

**États financiers pour l'exercice allant du
1^{er} janvier au 31 décembre 2009**

Table des matières

Lettre d'accompagnement.....	3
États financiers	
État I: État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2009	12
État II: État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2009	13
États III: État des flux de trésorerie au 31 décembre 2009	14
Notes se rapportant aux États financiers	
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs	15
2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers	15
3. Le Fonds au profit des victimes (états I à III).....	16

Lettre d'accompagnement

Le 5 juillet 2010

En application du paragraphe 1 de l'article 11 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Le Greffier
(signé) Silvana Arbia

M. Graham Miller
Directeur
National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP
Royaume-Uni

Rapport du Commissaire aux comptes pour 2009

Audit des états financiers du Fonds au profit des victimes

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>
Résumé	
- Conclusions détaillées	1 - 4
- Résultats financiers	5
- Dons en ligne.....	6 - 11
- Dotation en personnel du Fonds au profit des victimes.....	12 - 13
- Préparatifs en vue du versement des réparations ordonnées par la Cour.....	14 - 15
- Questions de gouvernance.....	16 - 20
Remerciements.....	21
Annexe A: Résumé des recommandations issues de l'audit	
Annexe B: Suite donnée aux recommandations issues de l'audit de 2008	

Résumé

Nous avons fourni une opinion d'audit dépourvue de réserve au sujet des états financiers de 2009, qui reflètent fidèlement à tous égards significatifs la situation financière du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes au 31 décembre 2009 et confirmons que notre audit n'a pas fait apparaître de défaillances ou d'erreurs qui pourraient affecter de manière significative l'exactitude, la complétude et la validité des états financiers. Indépendamment de nos observations concernant les résultats financiers du Fonds au profit des victimes, notre rapport d'audit porte plus particulièrement sur les questions suivantes:

(a) En ce qui concerne le mécanisme de dons en ligne, nous avons pris note de ce que celui-ci est actuellement à l'examen et nous avons formulé des recommandations pour que le apport coûts-avantages du système de déductions sur les dons soit analysé lorsque serait revue l'utilisation faite de ce mécanisme. Nous avons également souligné la nécessité de mettre en place avant l'introduction de ce mécanisme des procédures appropriées pour veiller à ce que les fonds soient gérés conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Fonds;

(b) S'agissant de la dotation en effectifs, nous avons constaté que les nouvelles nominations prévues risquent de réduire les compétences en matière financière auxquelles peut avoir recours le Fonds et avons considéré qu'il faudrait entreprendre une évaluation pour déterminer le niveau des ressources requises pour gérer certaines nouvelles activités comme les dons en ligne et le début du versement de réparations;

(c) En ce qui concerne les réparations ordonnées par la Cour, il importe à notre avis de revoir le niveau des ressources mises en réserve pour pouvoir faire face au versement de futures réparations ainsi que de surveiller les flux de trésorerie afin de garantir que le Fonds puisse répondre à ce que l'on attend de lui; et

(d) Pour ce qui est des questions de gouvernance, nous avons recommandé que le Fonds au profit des victimes utilise certaines des structures de gouvernance existantes de la Cour pour fournir un appui et des assurances supplémentaires au Conseil de direction, et nous avons recommandé de renforcer l'obligation redditionnelle du Fonds en suggérant que les états financiers soient également signés par le Président du Conseil de direction.

Conclusions détaillées

1. Nous avons vérifié les états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes conformément aux Règlement financier ainsi qu'aux Normes internationales d'audit.

2. Nos vérifications n'ont fait apparaître aucune défaillance ou erreur qui aurait pu affecter de manière significative l'exactitude, la complétude ou la validité des états financiers. À notre avis, lesdits états financiers reflètent fidèlement, à tous égards significatifs, la situation financière du Fonds au 31 décembre 2009 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie de l'exercice clos à ladite date. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS) et aux conventions comptables établies du Fonds au profit des victimes. À tous égards significatifs, les opérations ont été réalisées conformément aux règles de gestion financière applicables et aux fins envisagées par l'organe qui les a autorisées.

3. L'audit a comporté un examen général des procédures comptables du Fonds au profit des victimes, une évaluation des mécanismes de contrôle interne, et des sondages des états comptables et des autres pièces justificatives que nous avons jugés nécessaires en l'occurrence. Nos procédures de vérification sont conçues essentiellement pour nous permettre de formuler une opinion, de sorte que nous n'avons pas examiné en détail tous les aspects des systèmes d'informations financières et que les résultats de notre audit ne doivent pas être considérés comme exhaustifs. Enfin, nous nous sommes assurés que les états financiers reflétaient fidèlement les états comptables du Fonds et étaient présentés comme il convient.

4. Les principales observations et recommandations découlant de l'audit figurent ci-après. Nos recommandations sont résumées à l'Annexe A. La suite donnée par la direction aux recommandations de l'exercice précédent, soit pour 2008, est indiquée à l'Annexe B.

Résultats financiers

5. Les traits saillants des résultats financiers du Fonds pour 2009 sont les suivants:

(a) Les recettes du Fonds ont augmenté de 15 pour cent et les contributions volontaires se sont accrues de 28 pour cent, passant de 929 000 euros à 1,2 million d'euros. Cette augmentation est imputable principalement à une nouvelle contribution à emploi spécifique du Danemark d'un montant de 497 160 euros, ces ressources devant être utilisées pour la fourniture d'une assistance aux victimes de violences sexuelles. Le produit des intérêts sur les placements de liquidités a baissé de 71 pour cent pour tomber de 135 927 euros à 40 070 euros. Cette diminution est imputable aux changements que la Cour pénale internationale a apportés en 2009 à sa politique de placements à la suite de la crise financière mondiale. En 2009, la Cour a utilisé des comptes d'épargne plutôt que des dépôts à terme afin de maintenir la liquidité de ses ressources, ce qui a considérablement réduit les taux d'intérêt perçus. Les dépenses se sont accrues de 25 pour cent pour passer de 1,1 million d'euros à 1,4 million d'euros par suite de l'intensification des activités liées aux nouveaux projets entrepris par le Fonds; et

(b) Le solde global des fonds est tombé de 3 005 904 euros à 2 887 733 euros.

Dons en ligne

6. Le Fonds au profit des victimes n'a pas encore achevé la mise au point du mécanisme de dons en ligne et nous avons, dans nos précédents rapports, souligné la nécessité de vérifier l'origine des dons une fois que ce mécanisme serait opérationnel. Le mécanisme de dons en ligne sera lié au site web du Fonds, en service depuis novembre 2009, et contiendra des informations concernant le Fonds au profit des victimes, les projets en cours et les bases juridiques de ses activités. Le site web contient un lien permettant de faire des dons qui indiquent les comptes bancaires du Fonds auxquels peuvent être versés des dons en euros et en dollars des États-Unis. Une fois que le mécanisme de dons en ligne sera opérationnel, le processus de versement de contributions sera beaucoup plus simple.

7. Le Fonds au profit des victimes a déjà bien avancé dans l'élaboration de son site web, qui expose la mission, les buts et les objectifs du Fonds et explique en détail les projets qu'il appuie actuellement. Ce type d'information est important si l'on veut que le Fonds puisse, malgré la concurrence des ONG, mobiliser des ressources pour financer ses activités. Des informations claires concernant le Fonds et la façon dont il utilise les ressources mises à sa disposition pour réaliser ses objectifs sont indispensables en effet si l'on veut encourager les donateurs à verser des contributions. Il importera de continuer à développer ce site pour démontrer comment les ressources du Fonds au profit des victimes ont donné des résultats tangibles et pour promouvoir activement l'œuvre menée par le Fonds.

8. En 2009, les dons provenant de particuliers ont représenté moins de 2 pour cent des contributions volontaires reçues. Jusqu'à présent, le Fonds n'a pas essayé d'analyser si le montant des dons a augmenté depuis l'introduction du site web, à la fin de 2009. À l'avenir, la stratégie de collecte de fonds devra tendre notamment à faire connaître le site web du Fonds et le mécanisme de dons en ligne.

9. La majeure partie des contributions au Fonds au profit des victimes provient d'États Membres et 2 pour cent des dons proviennent de fonctionnaires de la Cour qui s'intéressent particulièrement aux activités du Fonds. À l'heure actuelle, par conséquent, il est difficile de prédire quel sera le volume des dons qui pourront être reçus par le biais du nouveau site web de donateurs extérieurs à la Cour.

10. Nous croyons savoir que, bien qu'aucune décision finale n'ait encore été prise, le Fonds envisage d'utiliser pour son mécanisme de dons en ligne le système de paiements PayPal. Ce système de paiements retiendrait un droit (un pourcentage) sur les dons reçus et entraînerait par conséquent des frais généraux dont le montant dépendrait du niveau des dons reçus. Selon le montant des dons que le Fonds pouvait ainsi attirer par le biais de ce système, il devrait analyser le rapport coûts-avantages de l'établissement d'un mécanisme de versements directs qui lui soit propre, ce qui pourrait avoir pour effet de réduire les frais généraux et d'encourager plus de dons en ligne. Cette analyse devrait être effectuée à la lumière des résultats donnés par le système PayPal, dans le cadre d'un examen plus général de la stratégie de mobilisation de fonds.

11. La Cour devrait, en prévision de la mise en place d'un mécanisme de dons en ligne, établir une procédure de suivi des soldes des comptes en ligne afin de les vérifier régulièrement et de les virer à des comptes portant intérêt, de sorte que ces ressources soient soumises aux dispositions du Règlement financier et des Règles de gestion financière concernant les soldes de liquidités.

Recommandation 1:

Nous recommandons que lorsqu'il finalisera les mécanismes de dons en ligne, le Fonds examine les coûts et les avantages d'une externalisation du mécanisme de dons en ligne et s'emploie à promouvoir activement l'utilisation de ce mécanisme en élaborant une stratégie de mobilisation de fonds clairement définie.

Recommandation 2:

Nous recommandons qu'une fois que le nouveau mécanisme en ligne sera opérationnel, le Fonds établisse des procédures claires pour veiller à ce que les ressources soient soumises aux mesures de contrôle appropriées, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour.

Dotation en personnel du Fonds au profit des victimes

12. Les postes de Directeur exécutif et d'assistant exécutif sont vacants depuis juillet et février 2009 respectivement, et le Fonds n'a pas encore achevé le recrutement d'un nouveau Directeur exécutif. La vacance de ce poste a imposé un travail accru aux fonctionnaires du Fonds, dont les attributions concernent principalement l'exécution des programmes et non l'administration du Fonds. Cela a inévitablement ralenti les efforts visant à rehausser la visibilité du Fonds et à mobiliser activement des ressources. Nous avons été informés qu'un nouveau Directeur exécutif doit prendre ses fonctions le 1^{er} septembre 2010.

13. Depuis plusieurs années, les opérations financières du Fonds sont supervisées par un fonctionnaire d'administration de classe P-5. Nous croyons savoir que, lorsque le nouveau Directeur exécutif aura pris ses fonctions, ce poste administratif n'existera plus au Secrétariat du Fonds et sera restitué au Cabinet du Greffier, les responsabilités de caractère administratif et financier qui sont actuellement celles de son titulaire devant être transférées au nouveau Directeur exécutif et au nouvel Assistant exécutif. Il importera de veiller à ce que la suppression de ce poste administratif P-5 n'affecte pas le niveau de compétences en matière financière dont le Fonds a besoin et de faire en sorte que le nouveau Directeur exécutif dispose de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter des tâches de caractère financier et administratif qui lui incombent. Comme les contributions volontaires augmenteront probablement lorsque le mécanisme de dons en ligne sera pleinement opérationnel et comme il est probable que la Cour ordonnera prochainement le versement de réparations, il sera d'autant plus nécessaire d'assurer une gestion et un contrôle financiers adéquats. L'appui nécessaire à cette fin pourrait être fourni à temps partiel afin d'éviter les dépenses qu'entraînerait un poste qui serait pourvu à plein temps.

Recommandation 3:

Nous recommandons que le Fonds détermine les ressources requises pour appuyer la gestion administrative et financière du Fonds parallèlement à l'augmentation des dons en ligne et des réparations au cours des exercices à venir.

Préparatifs en vue du versement des réparations ordonnées par la Cour

14. Le Fonds d'affectation spéciale a été créé avec un double mandat: administrer les réparations que la Cour aura condamné une personne à verser et utiliser ses autres ressources au profit des victimes, sous réserve des dispositions de l'article 79 du Statut de Rome. Jusqu'à présent, le Fonds n'a pas été appelé à s'acquitter de la première partie de son mandat, concernant l'administration des réparations (dont le versement peut être ordonné à titre de restitution ou d'indemnisation ou pour faciliter la réadaptation des victimes) ordonnées par la Cour, du fait que les procès n'ont commencé qu'en 2009. Cependant, il y a maintenant lieu de prévoir que, selon l'issue des procès, le versement des premières réparations sera sans doute ordonné par la Cour d'ici à la fin de l'année.

15. Le Fonds a constitué en 2009 en prévision des réparations une réserve de 1 million d'euros, ce qui signifie que ce montant a été mis de côté pour permettre au Fonds de s'acquitter de la première partie de son mandat, de sorte qu'il ne peut pas être dépensé pour d'autres projets. Le Fonds devrait s'attacher sans tarder à estimer avec la Cour les incidences financières probables du versement de réparations et évaluer l'adéquation du niveau actuel de la réserve. Il existe en effet le risque que le Fonds ne mette pas de côté des réserves suffisantes pour faire face à toutes les réparations devant être versées. Cela est particulièrement important étant donné que de nouveaux procès ont commencé et qu'il se peut que la Cour ordonne le versement de réparations substantielles à l'avenir. Si le Fonds se trouvait dans l'impossibilité de faire face aux obligations qui lui incombent, sa situation financière et sa réputation s'en trouveraient compromises.

Recommandation 4:

Nous recommandons que la réserve constituée en vue du versement des réparations fasse l'objet d'examen et de contrôles périodiques documentés afin de garantir que le niveau de la réserve soit suffisant pour couvrir le versement des réparations qui pourront être ordonnées par la Cour.

Recommandation 5:

Nous recommandons en outre que le Fonds tienne des comptes de gestion simples, et notamment établisse des prévisions des flux de trésorerie, qui puissent être analysés périodiquement par le Conseil. Des informations concernant les ressources financières disponibles pour le versement de réparations devraient être communiquées périodiquement à la Cour. Cela garantirait que la situation financière du Fonds soit bien comprise.

Questions de gouvernance

Comité d'audit et gestion des risques

16. La Cour ne cesse de développer ses mécanismes de gouvernance et a, en 2010, créé un Comité d'audit. Des progrès ont été accomplis sur la voie de l'élaboration d'un mécanisme de gestion des risques, mais il reste encore à faire. Il importe à notre avis que le mandat du Comité d'audit et le mécanisme de gestion des risques élaboré par la Cour englobent le Fonds au profit des victimes. En particulier, il faudrait selon nous que le Fonds établisse son propre registre des risques afin de tenir compte des risques liés à la mobilisation de fonds, aux obligations qui lui incombent de verser les réparations ordonnées par la Cour et à sa capacité de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Statut de Rome. Comme le Conseil de direction ne se réunit pas régulièrement, ces mécanismes de contrôle l'aideront à s'acquitter de ses responsabilités.

Présentation des dépenses du Secrétariat

17. Nous avons suggéré dans notre rapport de l'an dernier que des objectifs de performance soient établis pour le Fonds et que les états financiers soient accompagnés d'un rapport comportant une analyse des activités et des priorités prévues pour l'année à venir. Un tel document, reflétant l'obligation redditionnelle du Fonds, rassurerait les donateurs quant à l'utilisation qui est faite de leurs contributions et aiderait à encourager des donateurs autres que les États Parties à verser des contributions. Nous avons relevé que si des progrès

ont été accomplis sur la voie de la fixation d'objectifs de performance pour le Fonds dans le budget-programme de 2010, il reste encore à faire. Notre recommandation précédente demeure valable.

18. Les États Parties ont ouvert des crédits de 1,26 millions d'euros pour couvrir les dépenses du Secrétariat du Fonds. Ces dépenses et les ouvertures de crédits connexes figurent actuellement au budget et dans les états financiers de la Cour. Les dépenses du Secrétariat du Fonds sont substantielles en comparaison de l'étendue de ses activités et des recettes du Fonds. La pratique normale voudrait que l'intégralité des dépenses du Fonds apparaisse dans ses propres états financiers et que les ouvertures de crédits correspondantes (actuellement imputées au budget approuvé de la Cour) apparaissent comme recettes du Fonds. Le coût des opérations du Fonds serait ainsi plus transparent et les États Parties pourraient plus facilement évaluer les résultats obtenus au regard du coût de ses activités. Nous recommanderions que, lors des futurs cycles budgétaires, les crédits soient ouverts directement au titre du Fonds au profit des victimes.

Présentation des états financiers

19. Les états financiers du Fonds au profit des victimes sont présentés par le Greffier et signés par le Chef de la Section du budget et des finances de la Cour. Le Fonds opère sur la base de structures de gouvernance très différentes de celles de la Cour. Bien que le Greffier soit responsable des mécanismes intrinsèques de contrôle financier de la Cour qui vérifient les opérations du Fonds, c'est le Conseil de direction de celui-ci qui est responsable des recettes et des dépenses reflétées dans les états financiers ainsi que de la gestion du Fonds, conformément aux règles établies lors de sa création.

20. Afin de suivre les pratiques optimales en matière de gouvernance, nous recommanderions que les futurs états financiers soient certifiés avec la signature supplémentaire d'un membre du Conseil de direction du Fonds afin de renforcer ainsi l'obligation redditionnelle. Cela contribuerait à faire en sorte que le Conseil de direction soit pleinement familiarisé avec les résultats des activités du Fonds et améliorerait les structures de gouvernance sur la base desquelles opère le Fonds.

Recommandation 6:

Nous recommandons que le mandat du Comité d'audit englobe expressément l'audit du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et qu'il soit établi un registre des risques séparé pour analyser les risques opérationnels et financiers auxquels est confronté le Fonds ainsi que les risques auxquels peut être exposée sa réputation.

Recommandation 7:

Nous recommandons que l'Assemblée envisage d'allouer directement au Fonds les crédits destinés au Secrétariat du Fonds de sorte que ses états financiers reflètent l'intégralité des recettes et des dépenses de fonctionnement du Fonds.

Recommandation 8:

Nous recommandons que le Conseil de direction du Fonds revoie la procédure d'approbation des états financiers du Fonds établis par la Section du budget et des finances de la Cour. Nous recommandons également que le Président du Conseil de direction signe les états financiers pour confirmer leur acceptation au nom du Conseil.

Remerciements

21. Nous tenons à remercier les fonctionnaires du Fonds au profit des victimes de la coopération dont ils ont fait preuve et de l'assistance qu'ils ont fournie pendant l'audit.

(Signé) Amyas C E Morse
Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes

Annexe A

Résumé des recommandations issues de l'audit

Recommandation 1:

Nous recommandons que lorsqu'il finalisera les mécanismes de dons en ligne, le Fonds examine les coûts et les avantages d'une externalisation du mécanisme de dons en ligne et s'emploie à promouvoir activement l'utilisation de ce mécanisme en élaborant une stratégie de mobilisation de fonds clairement définie.

Recommandation 2:

Nous recommandons qu'une fois que le nouveau mécanisme en ligne sera opérationnel, le Fonds établisse des procédures claires pour veiller à ce que les ressources soient soumises aux mesures de contrôle appropriées, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour.

Recommandation 3:

Nous recommandons que le Fonds détermine les ressources requises pour appuyer la gestion administrative et financière du Fonds parallèlement à l'augmentation des dons et ligne et des réparations au cours des exercices à venir.

Recommandation 4:

Nous recommandons que la réserve constituée en vue du versement des réparations fasse l'objet d'examen et de contrôles périodiques documentés afin de garantir que le niveau de la réserve soit suffisant pour couvrir le versement des réparations qui pourront être ordonnées par la Cour.

Recommandation 5:

Nous recommandons en outre que le Fonds tienne des comptes de gestion simples, et notamment établisse des prévisions des flux de trésorerie, qui puissent être analysés périodiquement par le Conseil. Des informations concernant les ressources financières disponibles pour le versement de réparations devraient être communiquées périodiquement à la Cour. Cela garantirait que la situation financière du Fonds soit bien comprise.

Recommandation 6:

Nous recommandons que le mandat du Comité d'audit englobe expressément l'audit du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et qu'il soit établi un registre des risques séparé pour analyser les risques opérationnels et financiers auxquels est confronté le Fonds ainsi que les risques auxquels peut être exposée sa réputation.

Recommandation 7:

Nous recommandons que l'Assemblée envisage d'allouer directement au Fonds les crédits destinés au Secrétariat du Fonds de sorte que ses états financiers reflètent l'intégralité des recettes et des dépenses de fonctionnement du Fonds.

Recommandation 8:

Nous recommandons que le Conseil de direction du Fonds revoie la procédure d'approbation des états financiers du Fonds établis par la Section du budget et des finances de la Cour. Nous recommandons également que le Président du Conseil de direction signe les états financiers pour confirmer leur acceptation au nom du Conseil.

Annexe B

Suite donnée aux recommandations issues de l'audit de 2008

Recommandations issues de l'audit de 2008	Réponse de la direction	Observations du Commissaire aux comptes
<p>Nous recommandons vivement que les modifications nécessaires soient apportées en priorité aux systèmes comptables et aux systèmes de rapports pour faire en sorte que les dépenses afférentes à des contributions à emploi spécifique puissent être identifiées séparément de manière à pouvoir en rendre compte aux donateurs.</p> <p>Nous recommandons en outre que le Fonds au profit des victimes envisage de mettre en place pour ces contributions des mécanismes appropriés de vérification ou de contrôle afin de pouvoir soumettre aux donateurs les informations vérifiées qu'ils ont demandées au sujet de l'utilisation de leurs contributions.</p>	<p>La mise en œuvre du module de gestion des dons du système SAP n'a commencé qu'en août et devrait être achevée en mai 2010. Une fois que ce système de gestion des dons sera opérationnel, toutes les contributions à emploi spécifique et toutes les dépenses du Fonds seront contrôlées par le système SAP, ce qui permettra de présenter aux donateurs tous les comptes requis.</p>	<p>Nous prenons note des observations formulées et continuerons de suivre les progrès accomplis.</p>
<p>Nous recommandons à la direction de la Cour de déterminer si d'autres objectifs peuvent maintenant être fixés pour évaluer l'efficacité du Fonds étant donné le niveau accru des ressources fournies par les États Parties et l'intensification des activités menées par le Fonds.</p> <p>Nous recommandons également qu'il soit établi des rapports formels concernant les résultats du Fonds au regard des objectifs fixés de sorte que cette information puisse être présentée aux États Parties. Ces rapports pourraient revêtir la forme d'un commentaire de la direction qui serait présenté comme rapport de l'Administration et qui serait soumis en même temps que les états financiers annuels du Fonds.</p>	<p>Le projet de budget-programme pour 2010 comporte des indicateurs mesurables des résultats et des objectifs, comme recommandé par le Commissaire aux comptes. Le budget-programme de 2008, cependant, a été établi au début de 2007, peu après le recrutement du premier fonctionnaire du Secrétariat. De ce fait, le budget-programme de 2008 reflète le fait qu'il n'était pas possible, au cours des premières semaines d'existence du Secrétariat, de fixer des objectifs et des indicateurs de performance mesurables. Néanmoins, le Secrétariat a atteint en 2008 le taux d'exécution du budget le plus élevé jamais enregistré par la Cour.</p>	<p>Nous prenons note des observations formulées et continuerons de suivre les progrès accomplis.</p>
<p>Nous recommandons qu'il soit entrepris une évaluation du niveau d'activités du Fonds au profit des victimes à la lumière des résolutions originelles de l'Assemblée des États Parties de sorte que la Cour puisse déterminer s'il est approprié et viable que les dépenses du Secrétariat du Fonds soient imputées sur les contributions volontaires plutôt que d'être financées au titre du grand programme correspondant de la Cour.</p>	<p>Le paragraphe 1 de l'article 79 du Statut de Rome stipule qu'"un fonds est créé, sur décision de l'Assemblée des États Parties, au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leurs familles". Les victimes sont définies à la Règle 85 du Règlement de procédure et de preuve. En outre, la Règle 98 du Règlement de procédure et de preuve traite des réparations individuelles ou collectives que le Fonds doit verser aux victimes. Le Conseil de direction considère par conséquent qu'il ne serait pas approprié d'utiliser des contributions volontaires ou des sommes d'argent ou autres biens provenant d'amendes ou de confiscations conformément à l'article 79 pour couvrir les dépenses du Secrétariat (y compris celles des réunions du Conseil de direction).</p>	<p>Nous recommandons à l'Assemblée des États Parties de reconsidérer notre recommandation de 2008.</p> <p>Nous avons suggéré dans notre rapport de 2009 que l'Assemblée envisage d'ouvrir directement au titre du Fonds au profit des victimes les crédits destinés à couvrir les dépenses du Secrétariat du Fonds de sorte que l'intégralité des recettes et des dépenses du Fonds apparaisse dans ses états financiers. Cette présentation ne conduirait pas à utiliser des contributions volontaires pour couvrir les dépenses du Secrétariat.</p>

État I

Fonds au profit des victimes
État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour
l'exercice clos le 31 décembre 2009
(en euros)

	2009	Notes Réf.	2008
Recettes			
Contributions volontaires	1 188 238	3,4	928 716
Intérêts créditeurs	40 070		135 927
Autres recettes/recettes accessoires	-		-
Total des recettes	1 228 308		1 064 643
Dépenses			
Dépenses	945 723	3,5	464 538
Engagements non réglés	464 933	3,5	663 990
Total des dépenses	1 410 656		1 128 528
Excédent des recettes sur les dépenses/(déficit)	(182 348)		(63 885)
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	64 460	3,6	18 078
Remboursements à des donateurs	(283)	3,7	0
Soldes des fonds en début d'exercice	3 005 904		3 051 711
Soldes des fonds au 31 décembre 2009	2 887 733		3 005 904

Signé: Le Chef de la Section du budget et des finances

État II

Fonds au profit des victimes
État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2009
(en euros)

	2009	<i>Notes Réf.</i>	2008
Actif			
Encaisse et dépôts à terme	3 459 860		4 009 926
Autres comptes débiteurs	2 054	3,8	73 136
Total de l'actif	3 461 914		4 083 062
Passif			
Engagements non réglés	464 933		663 990
Soldes interfonds à régler	0		413 168
Autres comptes créditeurs	109 248	3,9	0
Total du passif	574 181		1 077 158
Réserves et soldes des fonds			
Excédent cumulé	2 887 733		3 005 904
Total des réserves et des soldes des fonds	2 887 733		3 005 904
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	3 461 914		4 083 062

Signé: Le Chef de la Section du budget et des finances

État III

Fonds au profit des victimes
État des flux de trésorerie au 31 décembre 2009
(en euros)

	2009	2008
<i>Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles</i>		
Montant net de l'excédent/(du déficit) des recettes sur les dépenses (état I)	(182 348)	(63 885)
Diminution/(augmentation) des autres comptes débiteurs	71 082	(16 467)
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	(199 057)	625 871
Augmentation/(diminution) des soldes interfonds	(413 168)	409 168
Augmentation/(diminution) des autres comptes créditeurs	109 248	0
Moins: intérêts créditeurs	(40 070)	(135 927)
Encaissements nets découlant des activités opérationnelles	(654 313)	818 760
<i>Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement</i>		
Plus: Intérêts créditeurs	40 070	135 927
Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement	40 070	135 927
<i>Flux de trésorerie d'autres origines</i>		
Augmentation/(diminution) nette	64 177	18 078
Encaissements nets d'autres origines	64 177	18 078
Montant net de l'augmentation/(de la diminution) de l'encaisse et des dépôts à terme	(550 066)	972 765
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	4 009 926	3 037 161
Encaisse et dépôts à terme au 31 décembre 2009 (état II)	3 459 860	4 009 926

Notes se rapportant aux états financiers du Fonds au profit des victimes

1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

1.1 Le Fonds au profit des victimes a été créé par l'Assemblée des États Parties, en vertu de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale et de leurs familles.

1.2 Conformément à l'annexe à la résolution susmentionnée, l'Assemblée des États Parties a constitué un Conseil de direction, qui est responsable de la gestion du Fonds au profit des victimes.

2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

2.1 La comptabilité du Fonds au profit des victimes est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, tels qu'ils ont été établis par l'Assemblée des États Parties dans l'annexe à sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les écritures comptables du Fonds sont donc actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds au profit des victimes.

2.2 **Comptabilité par fonds:** les comptes du Fonds sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds.

2.3 **Exercice:** l'exercice du Fonds correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

2.4 **États financiers établis au coût historique:** les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique; les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services.

2.5 **Monnaie de compte:** les comptes du Fonds sont libellés en euros. Les écritures comptables libellées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date des états financiers. Les transactions effectuées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

2.6 **Financement:** le Fonds est alimenté par:

(a) les contributions volontaires versées par des gouvernements, organisations internationales, particuliers, sociétés et autres entités, en conformité avec les critères pertinents adoptés par l'Assemblée des États Parties;

(b) le produit des amendes et des biens provenant de saisies versé au Fonds en application d'une ordonnance rendue par la Cour conformément au paragraphe 2 de l'article 79 du Statut;

(c) les ressources obtenues en application d'ordonnances accordant réparation rendues par la Cour conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve;

(d) les ressources que l'Assemblée des États Parties pourrait décider de lui allouer.

2.7 **Recettes:** les contributions volontaires sont comptabilisées comme recettes à la date à laquelle elles sont effectivement reçues des donateurs.

2.8 **Encaisse et dépôts à terme:** fonds détenus sur les comptes bancaires portant intérêt, les dépôts à terme et les comptes à vue.

3. Le Fonds au profit des victimes (états I à III)

3.1 **L'état I** rend compte des recettes et des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds pendant l'exercice. Il indique l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et dépenses pour les exercices antérieurs.

3.2 **L'état II** indique l'actif et le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2009.

3.3 **L'état III** dresse le bilan des flux de trésorerie; il est établi suivant la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

3.4 **Contributions volontaires:** il a été reçu un montant total de 1 188 238 euros de contributions de gouvernements, de particuliers, d'organisations et d'autres entités. En 2009, près de 43 pour cent des contributions volontaires acceptées par le Fonds, soit 509 160 euros, ont été des contributions à emploi spécifique affectées à la fourniture d'une assistance aux victimes de violences sexuelles et de crimes sexistes.

Contributions à emploi spécifique	Pays	2009	2008	Total
Contributions reçues	Danemark	497 160	-	497 160
	Andorre	12 000	12 000	24 000
	Norvège	-	191 081	191 081
Total (en euros)		509 160	203 081	712 241
Dépenses	Danemark	295 610	-	295 610
	Andorre	11 114	-	11 114
	Norvège	10 401	180 680	191 081
Total (en euros)		317 125	180 680	497 805

3.5 **Dépenses:** le montant total des dépenses, soit 1 410 656 euros, comprend les dépenses décaissées pour un montant de 945 723 euros et des engagements non réglés pour un montant de 464 933 euros. Les dépenses à emploi spécifique ont également beaucoup augmenté en 2009, un montant de 317 125 euros ayant été dépensé pour l'assistance aux victimes.

3.6 **Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements:** les décaissements effectifs concernant les engagements d'exercices antérieurs, soit 663 990 euros, se sont chiffrés à 599 530 euros du fait des économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou de l'annulation de ces derniers, qui représentent une somme de 64 460 euros.

3.7 **Remboursements à des donateurs:** un montant de 283 euros a été remboursé à un donateur, ce montant correspondant aux contributions volontaires reçues deux fois du même donateur à la fin de 2008.

3.8 **Les autres comptes débiteurs,** d'un montant de 2 054 euros, représentent les intérêts acquis mais non encore versés à la date du 31 décembre 2009.

3.9 **Les autres comptes créditeurs,** d'un montant de 109 248 euros, représentent une facture reflétée dans les comptes, y compris le montant correspondant à la réévaluation du taux de change, mais non encore réglée au 31 décembre 2009. Cette facture a été acquittée en janvier 2010.

3.10 **Contributions de la Cour:** en application de l'annexe 6 à la résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties a décidé que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil de direction du Fonds dans l'accomplissement de sa tâche et participerait aux réunions du Conseil avec voix consultative.

En 2009, l'Assemblée a approuvé des crédits d'un montant de 1 301 400 euros pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui administre le Fonds et apporte un appui administratif au Conseil et à ses réunions. Le coût total des dépenses comptabilisées pour le Secrétariat pendant l'exercice est de 1 263 964 euros.

3.11 Contributions en nature

Les principales contributions en nature reçues par le Fonds au profit des victimes pendant l'exercice sont les suivantes:

(a) Les services administratifs assurés par la Cour le sont principalement par la Section du budget et des finances (établissement des comptes, rapprochements bancaires, enregistrement et paiement de factures) et par la Section des services généraux pour ce qui est des achats (établissement de bons de commande).

(b) Autres contributions en nature: le Fonds au profit des victimes a reçu en 2009 une somme d'environ 230 000 euros (soit l'équivalent de 332 000 dollars des États-Unis au taux de change du 31 décembre 2009) à titre de contributions de contrepartie versées en 2009 par des organisations partenaires sous formes de services d'appui.
